



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-12020

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2019-12-31-001 - AP 191-220 du 31 déc 2019 - SIVOM de la Vallée du Lys -  
dissolution (30 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-12-31-001

AP 191-220 du 31 déc 2019 - SIVOM de la Vallée du Lys  
- dissolution

*Dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys au 1er janvier 2020*

**PRÉFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**  
**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**ARRÊTÉ portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-21, L.5711-1, L.5212-33 et L.5212-25-1,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création du Syndicat de la Vallée du Lys modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014,  
VU l'arrêté n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 actant la substitution du SIVOM de la Vallée du Lys par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice de ses compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.5214-21 du CGCT,  
VU l'arrêté préfectoral n° 191-18 en date du 23 janvier 2019 modifiant l'article 6 de l'arrêté n°181-260 du 19 décembre 2019 par le report de l'application de la substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
VU l'arrêté préfectoral n°191-209 en date du 09 décembre 2019 portant transfert de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion de la Maison d'Accueil Rurale aux Personnes Âgées située à Artannes-sur-Indre » à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,  
VU la délibération du comité syndical du SIVOM de la Vallée du Lys, en date du 2 décembre 2019 approuvant la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les modalités de transfert du personnel et du patrimoine du syndicat,  
VU les délibérations des organes délibérants des collectivités membres du SIVOM de la Vallée du Lys, désignées ci-après, approuvant la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les modalités de transfert du personnel et du patrimoine du syndicat, Artannes-sur-Indre, en date du 9 décembre 2019,  
Pont-de-Ruan, en date du 30 décembre 2019,  
Saché, en date du 16 décembre 2019,  
Thilouze, en date du 9 décembre 2019,  
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, en date du 19 décembre 2019,  
CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues par les articles L.5212-33 et L.5212-25-1 susvisés,  
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le SIVOM de la Vallée du Lys est dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ARTICLE 2 : La répartition du personnel, du patrimoine, de l'ensemble des comptes d'actif et de passif, de la trésorerie et du solde budgétaire du SIVOM de la Vallée du Lys, constatés à la date de la dissolution, s'effectuera conformément aux délibérations concordantes et au protocole transactionnel annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le SIVOM de la Vallée du Lys conserve sa personnalité morale pour le vote des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales - 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif- 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre, à Madame et Messieurs les Maires d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et à Madame la Trésorière de Sorigny. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale de la préfecture,

Signé : Nadia SEGHIER

L'an deux mille dix-neuf, le 2 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier BOUISSOU, Président.

Convocation du 25 novembre 2019

Etaient présents :

Membres Titulaires : Mmes DUVAULT, Mrs CARCAILLON, GELÉ, BOUISSOU, AUGU, MARTIN, LOIZON, JUZEAU, GUILLOT, GAYE, RENO, MELIN.

Membres Suppléants : Mmes DESCHAMPS, FORGET

Représentés par pouvoir : Mrs MARIE

Représentés par un suppléant : Mme PLEURDEAU,

Absents et/ou excusés : Mrs MARIE, CORNEAU, MATIAS.

Nombre de Membres :

En exercice : 16

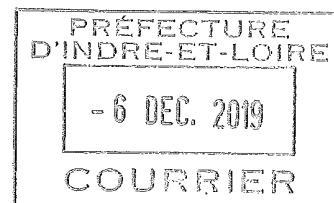
Présents : 14

Pouvoirs : 01

Absents : 03

Votants : 15

**Secrétaire de séance :** Mr AUGU



### Dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys

#### Répartition de son actif et de son passif sur la base des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les modalités de répartition du patrimoine d'un syndicat nécessitent l'accord de l'ensemble des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

**Approuve la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Approuve les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :**

#### Budget annexe Eau potable :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018,

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés directement à la CCTVI l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe eau du SIVOM, géré en délégation de Service Public, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).

#### Budget annexe Assainissement collectif :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018, sont transférés directement à la CCTVI :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe assainissement collectif du SIVOM, géré en régie, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).

- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Identité de l'agent
<b>Filière Technique</b>								
Le 25/09/2017	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00	Agent d'entretien station d'épuration et réseau d'assainissement		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 24/06/2019	Adjoint technique territorial	C	18h00	Agent technique polyvalent		Stagiaire	100%	XXXXXXX

Budget annexe MARPA :

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés au budget annexe MARPA de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe « MARPA d'Artannes » ainsi que l'intégralité de son actif, de son passif et de sa trésorerie (correspondant au solde de son compte de liaison) ;
- l'intégralité du résultat de fonctionnement ;
- Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe MARPA du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance ;
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Identité de l'agent
<b>Filière administrative</b>								
Le 16/12/2008	Attaché	A	35h00	Directrice		Titulaire	100%	XXXXXXX
<b>Filière Animation</b>								
Le 24/12/2018 Modifié le 23/09/2019	Adjoint d'animation	C	35h00	Coordinatrice de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
<b>Filière Sociale</b>								
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 04/03/2013 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008	Agent social	C	29h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 18/05/2015	Agent social	C	35h00	Agent chargé de la restauration		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 28/09/2015	Agent social	C	20h00	Agent de vie sociale de nuit		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 24/06/2019	Agent Social	C	20h00	Agent de vie sociale		Stagiaire	100%	XXXXXXX
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Le 25/03/2019	Adjoint technique	C	17h00	Agent d'entretien Gardien logé		Stagiaire	100%	XXXXXXX

### Budget annexe stade de foot :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019,
  - o Les immobilisations (terrains, immeubles, biens, frais d'études, subventions d'équipement versées) qui figurent à l'actif du budget annexe « Stade de Football » du SIVOM de la Vallée du Lys sont transférés à la commune de Pont-de-Ruan sur le territoire de laquelle est situé le terrain de football, ainsi que l'ensemble des amortissements, des subventions d'investissement reçues et des amortissements des subventions reçues y afférents ;
  - o Le capital restant dû des emprunts contractés par le SIVOM de la vallée du Lys et retracé sur son budget annexe « Stade de Football » est intégralement transféré à la commune de Pont-de-Ruan.

Les modalités de répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM et de refacturation des échéances d'emprunts entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical et joint à la présente délibération.
  - o Le solde du compte au Trésor (correspondant au solde du compte de liaison) est transféré à la commune de Pont de Ruan, et à affecter au budget principal de la commune.
  - o Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Stade de Football » est transféré à la commune de Pont de Ruan
  - o Les restes à payer et à recouvrer sont répartis selon les modalités suivantes est transféré à la commune de Pont de Ruan
  - o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe stade de foot du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférés à la commune de Pont de Ruan

### Budget Principal :

- Sur la base du compte administratif 2019,
  - o L'ensemble de l'actif immobilisé et les financements de ses éléments d'actifs immobilisés (amortissement, subventions, emprunt) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal ;
  - o Le résultat de fonctionnement et le solde du compte au Trésor du budget principal du SIVOM de la vallée du Lys (réduit du montant correspondant aux soldes des comptes de liaison de ses budgets annexes) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal.
  - o Les restes à payer et à recouvrer du budget principal du SIVOM de la Vallée du Lys sont à la CCTVI sur son budget principal.
  - o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget principal du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférées à la CCTVI sur son budget principal.
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019, est transféré à la CCTVI :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Identité de l'agent
<b>Filière administrative</b>								
Le 15/04/2008 Modifié Le 15/02/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	Agent de gestion financière et administrative		Titulaire (en détachement au CHU à compter du 01/11/2019)	100%	XXXXXX

Dit que le Conseil syndical se réunira avant 15 mars 2020 (date des élections municipales) afin d'approuver les comptes de gestion et comptes administratifs 2019.

Autorise le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

Sollicite auprès de Madame la Préfète d'Indre et Loire, sous réserve du respect des conditions de majorité prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-25-1 du CGCT, l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte de la Vallée du Lys.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme,  
Le Président,

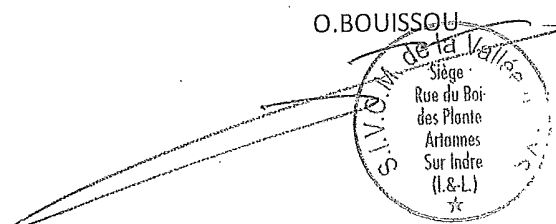
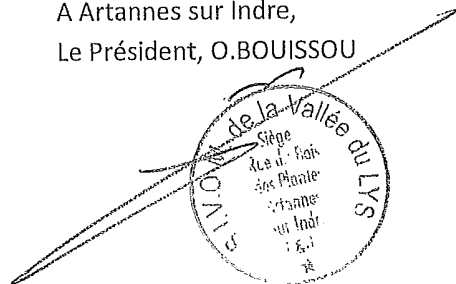
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission


En Préfecture le 5 décembre 2019

A Artannes sur Indre,

Le Président, O. BOUISSOU





Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	l'An deux mille dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 09 décembre 2019 Convocation du 26 novembre 2019	<u>Etaient présents</u> : MM POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, RENOUE, BOUGRIER, MELIN, LE CALVE.
Nombre de Conseillers :  En exercice : 16  <u>Présents</u> : 14  <u>Pouvoir</u> 00  <u>Absentes</u> : 02	<u>Représenté par pouvoir</u> : Néant  Absentes : Mmes JARRY et BARON.  <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme DELACOTE

**DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLÉE DU LYS**  
**Répartition de son actif et de son passif**  
**sur la base des comptes administratifs de l'exercice 2019.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les modalités de répartition du patrimoine d'un syndicat nécessitent l'accord de l'ensemble des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **APPROUVE** les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :

**Budget annexe Eau potable :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018, Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés directement à la CCTVI l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe eau du SIVOM, géré en délégation de Service Public, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).

**Budget annexe Assainissement collectif :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018, sont transférés directement à la CCTVI :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe assainissement collectif du SIVOM, géré en régie, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Le 25/09/2017	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00	Agent d'entretien station d'épuration et réseau d'assainissement		Titulaire	100%
Le 24/06/2019	Adjoint technique territorial	C	18h00	Agent technique polyvalent		Stagiaire	100%

**Budget annexe MARPA :**

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés au budget annexe MARPA de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe « MARPA d'Artannes » ainsi que l'intégralité de son actif, de son passif et de sa trésorerie (correspondant au solde de son compte de liaison) ;
- l'intégralité du résultat de fonctionnement ;
- Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe MARPA du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance ;
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Categorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Le 16/12/2008	Attaché	A	35h00	Directrice		Titulaire	100%
Le 24/12/2018 Modifié le 23/09/2019	Adjoint d'animation	C	35h00	Coordinatrice de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 04/03/2013 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008	Agent social	C	29h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 18/05/2015	Agent social	C	35h00	Agent chargé de la restauration		Titulaire	100%
Le 28/09/2015	Agent social	C	20h00	Agent de vie sociale de nuit		Titulaire	100%
Le 24/06/2019	Agent Social	C	20h00	Agent de vie sociale		Stagiaire	100%
Le 25/03/2019	Adjoint technique	C	17h00	Agent d'entretien Gardien logé		Stagiaire	100%

#### Budget annexe stade de foot :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019,
  - o Les immobilisations (terrains, immeubles, biens, frais d'études, subventions d'équipement versées) qui figurent à l'actif du budget annexe « Stade de Football » du SIVOM de la Vallée du Lys sont transférés à la commune de Pont-de-Ruan sur le territoire de laquelle est situé le terrain de football, ainsi que l'ensemble des amortissements, des subventions d'investissement reçues et des amortissements des subventions reçues y afférents ;
  - o Le capital restant dû des emprunts contractés par le SIVOM de la vallée du Lys et retracé sur son budget annexe « Stade de Football » est intégralement transféré à la commune de Pont-de-Ruan.

Les modalités de répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM et de refacturation des échéances d'emprunts entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération.

- Le solde du compte au Trésor (correspondant au solde du compte de liaison) est transféré à la commune de Pont de Ruan, et à affecter au budget principal de la commune.
- 
- Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Stade de Football » est transféré à la commune de Pont de Ruan.
- Les restes à payer et à recouvrer sont répartis selon les modalités suivantes est transféré à la commune de Pont de Ruan.
- Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe stade de foot du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférés à la commune de Pont de Ruan.

**Budget Principal :**

- Sur la base du compte administratif 2019,
  - L'ensemble de l'actif immobilisé et les financements de ses éléments d'actifs immobilisés (amortissement, subventions, emprunt) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal ;
  - Le résultat de fonctionnement et le solde du compte au Trésor du budget principal du SIVOM de la vallée du Lys (réduit du montant correspondant aux soldes des comptes de liaison de ses budgets annexes) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal.
  - Les restes à payer et à recouvrer du budget principal du SIVOM de la Vallée du Lys sont à la CCTVI sur son budget principal.
  - Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget principal du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférées à la CCTVI sur son budget principal.
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019, est transféré à la CCTVI :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative							
Le 15/04/2008 Modifié Le 15/02/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	Agent de gestion financière et administrative		Titulaire (en détachement au CHU à compter du 01/11/2019)	100%

- **APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **« PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **Entre :**

*Le SIVOM de la Vallée du Lys, représenté par Mr Olivier BOUISSOU, Président, habilité à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 2 décembre 2019*

*La commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, représenté par Mr Bertrand POITOU, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2019,*

*La commune de PONT-DE-RUAN, représenté par Mme Michelle DUVAULT, Maire, habilitée à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du*

*La commune de SACHÉ, représenté par Mr Olivier BOUISSOU, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du*

*La commune de THILOUZE, représenté par Mr Éric LOIZON, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du*

### **Il est préalablement exposé :**

*Le SIVOM de la Vallée du Lys est composé de la CCTVI (en représentation-substitution d'Artannes-sur-Indre pour l'eau potable et l'assainissement collectif) et des communes de Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze pour les compétences suivantes :*

- Construction, aménagement, entretien des équipements du stade de football de Pont-de-Ruan mis à disposition de l'Association Sportive de la Vallée du Lys (ASVL) ;*
- Construction, aménagement et entretien des équipements ainsi que la gestion administrative et financière de la MARPA.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCTVI se substituera au syndicat pour l'exercice des compétences Eau potable et Assainissement collectif. A la même date, la compétence MARPA sera transférée à la CCTVI, sous réserve des conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.*

*Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la compétence "stade de football" serait exercée par le SIVOM lequel deviendrait un SIVU.*

*Dans ces conditions, une majorité des collectivités membres du SIVOM a sollicité la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.*

*L'utilisation partagée du stade de football entre les communes d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze fera l'objet d'une convention dans les conditions de l'article L.1311-5 du CGCT. Toutefois, les textes en vigueur ne permettent pas d'intégrer l'encours de la dette affectée au stade de football dans le coût d'utilisation de l'équipement.*

*Par conséquent, une solution de répartition de l'encours de la dette (en intérêt et en capital) doit être recherchée dans un souci d'équité entre les communes du SIVOM de la Vallée du Lys après la dissolution de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.*

Dans ce contexte, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole transactionnel a pour but de prévenir tout litige à naître entre les parties au titre de la répartition de l'encours de dette relative au stade de football du SIVOM de la Vallée du Lys, après la dissolution de celui au 1er janvier 2020.

#### **Article 2 : Répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM**

La commune de Pont-de-Ruan se substituera au SIVOM de la Vallée du Lys pour l'exécution des contrats de prêt CDC n° 5009750 (capital dû au 31/12/2019 71 113,98€) et Caisse d'Épargne n° 1409023 (capital dû au 31/12/2019 75 308,60 €) affectés à la compétence "stade de football" et procédera au paiement de l'intégralité des annuités de la dette en intérêt et en capital auprès des établissements bancaires.

Il incombe au SIVOM de la Vallée du Lys d'en informer l'établissement bancaire avant sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de permettre à la commune de Pont-de-Ruan de procéder au remboursement de l'intégralité de la dette en intérêts et en capital, il est acté que les communes désignées ci-après verseront à la commune de Pont-de-Ruan chaque année, une soulte correspondant au pourcentage de l'annuité de la dette en intérêts et en capital du, jusqu'à l'extinction de celle-ci, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Part (en %) de l'annuité de la dette due
ARTANNES SUR INDRE	37,28 % (pour infos 5 426,01€ pour 2020)
SACHE	12,74 % (pour infos 1 854,28€ pour 2020)
THILOUZE	15,84 % (pour infos 2 305,47€ pour 2020)

La commune de Pont-de-Ruan adressera un titre de recette aux communes concernées à cet effet, accompagné de toute pièce justifiant le montant dû.

#### **Article 3 : Répartition des charges de fonctionnement**

Une convention d'utilisation partagée du stade de football de Pont-de-Ruan, conclue avant le 15 mars 2020 entre les communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze règlera les conditions matérielles et financières de mutualisation de l'équipement entre les communes. Cette convention fixera notamment le niveau de la participation financière des communes d'Artannes, Saché et Thilouze aux dépenses de fonctionnement relatives au stade de football supportées par la commune de Pont-de-Ruan ainsi que les orientations pour le financement de l'ASVL.

#### **Article 4 : Exécution du protocole**

Le présent accord a valeur de transaction et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier par application de l'article 2052 de ce même code, se trouve assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

*Le présent protocole sera annexé :*

- *à la délibération de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys*
- *à l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys.*

*Fait en 5 exemplaires originaux,*

*A ARTANNES SUR INDRE,  
Le Président du SIVOM de la Vallée du Lys,*

*A ARTANNES SUR INDRE,  
Le Maire,*

*A PONT-DE-RUAN,  
La Maire,*

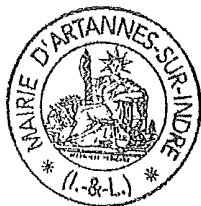
*A SACHÉ,  
Le Maire,*

*A THILOUZE  
Le Maire,*

*Faire précéder la signature de la mention "Bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action".*

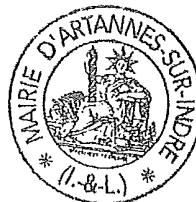
ACTE EXECUTOIRE

compte tenu  
de sa publication le : 16 DEC. 2019  
de sa notification le :  
et  
de sa transmission à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le : 16 DEC. 2019



*Le Maire,  
Bertrand POITOU.*

Pour extrait, certifié conforme,



*Le Maire,*

*Bertrand POITOU.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Décembre 2019

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents :	09
Procurations :	00
Votes : Pour 09 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Convocation le 23/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le trente Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT, M. MARIE, Mme GAUDRÉ, Mme MENEZ, M. ROUSSEAU, M. CARCAILLON, M. GELÉ, Mme RAVEL et Mme WABLE.

Absents excusés : MM. KIEFFER, DUCHESNE, LEFÈVRE, Mmes BAZARD et GARCIA. – Absente : Mme DUPORTAL.

Monsieur Stéphane GELÉ a été élu secrétaire de séance.

2019/12-70 - DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLÉE DU LYS - RÉPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les modalités de répartition du patrimoine d'un syndicat nécessitent l'accord de l'ensemble des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Approuve les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :

Budget annexe Eau potable :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 181-206 du 19 décembre 2018,  
- sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés directement à la CCTVI l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe eau du SIVOM, géré en Délégation de Service Public, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).

Budget annexe Assainissement collectif :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 181-206 du 19 décembre 2018, sont transférés directement à la CCTVI :  
- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019 l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe assainissement collectif du SIVOM géré en régie, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison) ;  
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 ;



Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Le 25/09/2017	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	Agent d'entretien station d'épuration et réseau d'assainissement		Titulaire	100%
Le 24/06/2019	Adjoint technique territorial	C	18h00	Agent technique polyvalent		Stagiaire	100%

Budget annexe MARPA :

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés au budget annexe MARPA de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe « MARPA d'Artannes », ainsi que l'intégralité de son actif, de son passif et de sa trésorerie (correspondant aux soldes de son compte de liaison) ;
- l'intégralité du résultat de fonctionnement ;
- les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe MARPA du SIVOM et non liquidés à la date de dissolution juridique, ainsi le solde des autres dettes et créances en instance ;
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière administrative</b>							
Le 16/12/2008	Attaché	A	35h00	Directrice		Titulaire	100%
<b>Filière Animation</b>							
Le 24/12/2018 Modifié le 23/09/2019	Adjoint d'animation	C	35h00	Coordinatrice de vie sociale		Titulaire	100%
<b>Filière Sociale</b>							
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 04/03/2013 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le	Agent social	C	29h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%

11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008								
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 18/05/2015	Agent social	C	35h00	Agent chargé de la restauration		Titulaire	100%	
Le 28/09/2015	Agent social	C	20h00	Agent de vie sociale de nuit		Titulaire	100%	
Le 24/06/2019	Agent Social	C	20h00	Agent de vie sociale		Stagiaire	100%	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Le 25/03/2019	Adjoint technique	C	17h00	Agent d'entretien Gardien logé		Stagiaire	100%	

**Budget annexe stade de foot :**

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019,

- les immobilisations, (terrains, immeubles, biens, frais d'études, subventions d'équipement versées) qui figurent à l'actif du budget annexe « stade de football » du SIVOM de la Vallée du Lys sont transférés à la commune de Pont-de-Ruan sur le territoire de laquelle est situé le terrain de football, ainsi que l'ensemble des amortissements, des subventions d'investissement reçues et des amortissements des subventions reçues y afférents ;

- le capital restant dû des emprunts contractés par le SIVOM de la Vallée du Lys et retracé sur son budget annexe « Stade de Football » est intégralement transféré à la commune de Pont-de-Ruan.

Les modalités de répartition de la dette afférente à la compétence "Stade de Football" du SIVOM et de refacturation des échéances d'emprunts entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé par le conseil municipal et joint à la présente délibération.

o le solde du compte au Trésor ( correspondant au solde du compte de liaison) est transféré à la commune de Pont-de-Ruan, et à affecter au budget principal de la commune.

o Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Stade de Football » est transféré à la commune de Pont-de-Ruan.

o Les restes à payer et à recouvrer sont répartis selon les modalités suivantes sont transférés à la commune De Pont-de-Ruan.

o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe stade de foot du SIVOM et non liquidées à la date de la dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférés à la commune de Pont-de-Ruan.

**Budget Principal :**

- Sur la base du compte administratif 2019,

o L'ensemble de l'actif immobilisé et les financements de ses éléments d'actifs immobilisés (amortissement, subventions, emprunt) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal ;

o Le résultat de fonctionnement et le solde du compte au Trésor du budget principal du SIVOM de la Vallée du Lys (réduit du montant correspondant aux soldes des comptes de liaison de ses budgets annexes) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal.

o Les restes à payer et à recouvrer du budget principal du SIVOM de la Vallée du Lys sont à la CCTVI sur son budget principal.

o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget principal du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférées à la CCTVI sur son budget principal.

- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019, est transféré à la CCTVI :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Le 15/04/2008 Modifié Le 15/02/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	Agent de gestion financière et administrative		Titulaire (en détachement au CHU à compter du 01/11/2019)	100%

\* **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

\* **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

« Entre :

Le SIVOM de la Vallée du Lys, représenté par Mr Olivier BOUISSOU, Président, habilité à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 2 décembre 2019

La commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, représenté par Mr Bertrand POITOU, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal, en date du 09 décembre 2019,

La commune de PONT-DE-RUAN, représenté par Mme Michelle DUVAULT, Maire, habilitée à signer la présente par délibération du conseil municipal, en date du 30 décembre 2019,

La commune de SACHÉ, représenté par Mr Olivier BOUISSOU, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal,

La commune de THILOUZE, représenté par Mr Eric LOIZON, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal,

**Il est préalablement exposé :**

Le SIVOM de la Vallée du Lys est composé de la CCTVI (en représentation-substitution d'Artannes-sur-Indre pour l'eau potable et l'assainissement collectif) et des communes de Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze pour les compétences suivantes :

- Construction, aménagement, entretien des équipements du stade de football de Pont-de-Ruan mis à disposition de l'Association Sportive de la Vallée du Lys (ASVL) ;
- Construction, aménagement et entretien des équipements ainsi que la gestion administrative et financière de la MARPA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCTVI se substituera au syndicat pour l'exercice des compétences Eau potable et Assainissement collectif. A la même date, la compétence MARPA sera transférée à la CCTVI, sous réserve des conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la compétence "stade de football" serait exercée par le SIVOM lequel deviendrait un SIVU.

Dans ces conditions, une majorité des collectivités membres du SIVOM a sollicité la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

L'utilisation partagée du stade de football entre les communes d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze fera l'objet d'une convention dans les conditions de l'article L.1311-5 du CGCT. Toutefois, les textes en vigueur ne permettent pas d'intégrer l'encours de la dette affectée au stade de football dans le coût d'utilisation de l'équipement.

Par conséquent, une solution de répartition de l'encours de la dette (en intérêt et en capital) doit être recherchée dans un souci d'équité entre les communes du SIVOM de la Vallée du Lys après la dissolution de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Dans ce contexte, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent protocole transactionnel a pour but de prévenir tout litige à naître entre les parties au titre de la répartition de l'encours de dette relative au stade de football du SIVOM de la Vallée du Lys, après la dissolution de celui au 1er janvier 2020.

### Article 2 : Répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM

La commune de Pont-de-Ruan se substituera au SIVOM de la Vallée du Lys pour l'exécution des contrats de prêt CDC n° 5009750 (capital dû au 31/12/2019 71 113,98€) et Caisse d'Epargne n° 1409023 (capital dû au 31/12/2019 75 308,60€) affectés à la compétence "stade de football" et procédera au paiement de l'intégralité des annuités de la dette en intérêt et en capital auprès des établissements bancaires.

Il incombe au SIVOM de la Vallée du Lys d'en informer l'établissement bancaire avant sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de permettre à la commune de Pont-de-Ruan de procéder au remboursement de l'intégralité de la dette en intérêts et en capital, il est acté que les communes désignées ci-après verseront à la commune de Pont-de-Ruan chaque année, une soulte correspondant au pourcentage de l'annuité de la dette en intérêts et en capital dûe, jusqu'à l'extinction de celle-ci, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Part (en %) de l'annuité de la dette due
ARTANNES SUR INDRE	37,28 %
SACHE	12,74 %
THILOUZE	15,84 %

La commune de Pont-de-Ruan adressera un titre de recette aux communes concernées à cet effet, accompagné de toute pièce justifiant le montant dû.

### Article 3 : Répartition des charges de fonctionnement

Une convention d'utilisation partagée du stade de football de Pont-de-Ruan, conclue avant le 15 mars 2020 entre les communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze règlera les conditions matérielles et financières de mutualisation de l'équipement entre les communes.

Cette convention fixera notamment le niveau de participation financière des communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze aux dépenses de fonctionnement relatives au stade de football supportés par la commune de Pont-de-Ruan ainsi que les orientations pour le financement de l'ASVL.

### Article 4 : Exécution du protocole

Le présent accord a valeur de transaction et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier par application de l'article 2052 de ce même code, se trouve assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Le présent protocole sera annexé :

- à la délibération de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys
- à l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A ARTANNES SUR INDRE, A ARTANNES SUR INDRE,

Le Président du SIVOM de la Vallée du Lys, Le Maire,

A PONT-DE-RUAN, A SACHÉ,

Le Maire, Le Maire,

A THILOUZE

Le Maire,

faire précéder la signature de la mention "Bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action".

Le Maire,

Accusé de réception en Préfecture  
037-213701865-20191230-2019-12-70-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2019  
Date de réception préfecture : 30/12/2019



Michelle DUVAULT

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 16 décembre 2019

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 14  
Présents 9  
Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 décembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/12/2019,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN, Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : Mme Danielle ROUSSEAU (procuration à Mme Nadine DESCHAMPS), M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU), Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU (procuration à M. Laurent BOSSÉ).

Absente : Mme Isabelle JAVAUX.

Un scrutin a eu lieu, M. Daniel MARTIN a été élu secrétaire à l'unanimité.

### 2019-11-5/ DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLÉE DU LYS REPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les modalités de répartition du patrimoine d'un syndicat nécessitent l'accord de l'ensemble des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **APPROUVE** les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :

#### Budget annexe Eau potable :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018,

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés directement à la CCTVI l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe eau du SIVOM, géré en délégation de Service Public, ainsi que

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 16 décembre 2019

l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).

Budget annexe Assainissement collectif :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018, sont transférés directement à la CCTVI :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe assainissement collectif du SIVOM, géré en régie, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégo-rie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Le 25/09/2017	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00	Agent d'entretien station d'épuration et réseau d'assainissement		Titulaire	100%
Le 24/06/2019	Adjoint technique territorial	C	18h00	Agent technique polyvalent		Stagiaire	100%

Budget annexe MARPA :

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés au budget annexe MARPA de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe « MARPA d'Artannes » ainsi que l'intégralité de son actif, de son passif et de sa trésorerie (correspondant au solde de son compte de liaison) ;
- l'intégralité du résultat de fonctionnement ;
- Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe MARPA du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance ;
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2009 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégo-rie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Le 16/12/2008	Attaché	A	35h00	Directrice		Titulaire	100%
Le 24/12/2018 Modifié le 23/09/2019	Adjoint d'animation	C	35h00	Coordinatrice de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 04/03/2013 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008	Agent social	C	29h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 18/05/2015	Agent social	C	35h00	Agent chargé de la restauration		Titulaire	100%
Le 28/09/2015	Agent social	C	20h00	Agent de vie sociale de nuit		Titulaire	100%
Le 24/06/2019	Agent Social	C	20h00	Agent de vie sociale		Stagiaire	100%
Le 25/03/2019	Adjoint technique	C	17h00	Agent d'entretien Gardien logé		Stagiaire	100%

Budget annexe stade de foot :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019,

- o Les immobilisations (terrains, immeubles, biens, frais d'études, subventions d'équipement versées) qui figurent à l'actif du budget annexe « Stade de Football » du SIVOM de la Vallée du Lys sont transférés à la commune de Pont-de-Ruan sur le territoire de laquelle est situé le terrain de football, ainsi que l'ensemble des amortissements, des subventions d'investissement reçues et des amortissements des subventions reçues y afférents ;
- o Le capital restant dû des emprunts contractés par le SIVOM de la vallée du Lys et retracé sur son budget annexe « Stade de Football » est intégralement transféré à la commune de Pont-de-Ruan.

Les modalités de répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM et de refacturation des échéances d'emprunts entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération.

- o Le solde du compte au Trésor (correspondant au solde du compte de liaison) est transféré à la commune de Pont de Ruan, et à affecter au budget principal de la commune.
- o Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Stade de Football » est transféré à la commune de Pont de Ruan.
- o Les restes à payer et à recouvrer sont répartis selon les modalités suivantes est transféré à la commune de Pont de Ruan.
- o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe stade de foot du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférés à la commune de Pont de Ruan.

Budget Principal :

- Sur la base du compte administratif 2019,
  - o L'ensemble de l'actif immobilisé et les financements de ses éléments d'actifs immobilisés (amortissement, subventions, emprunt) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal ;
  - o Le résultat de fonctionnement et le solde du compte au Trésor du budget principal du SIVOM de la vallée du Lys (réduit du montant correspondant aux soldes des comptes de liaison de ses budgets annexes) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal.
  - o Les restes à payer et à recouvrer du budget principal du SIVOM de la Vallée du Lys sont à la CCTVI sur son budget principal.
  - o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget principal du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférées à la CCTVI sur son budget principal.
- Le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019, est transféré à la CCTVI :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative							
Le 15/04/2008 Modifié Le 15/02/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	Agent de gestion financière et administrative		Titulaire (en détachement au CHU à compter du 01/11/2019)	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Olivier BOUISSOU





MAIRIE DE THILOUZE

CANTON DE  
CHINON

Délibération n° 2019-12-011A

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mille dix neuf

Le neuf décembre à vingt heures

Le Conseil municipal de la commune de THILOUZE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la mairie, sous la présidence de M. LOIZON Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3.12.2019

Date d'affichage : 3.12.2019

### OBJET :

RETIRE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION N°2019-12-011

DISSOLUTION DU SIVOM DE LA  
VALLEE DU LYS  
CONDITIONS DE LIQUIDATION  
AUTORISATION SIGNATURE MAIRE

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET,  
M. BOURRY, Mme DUPOISSON, M. CORNEAU, Mme FORGET,  
COGNEAU, Mme MUSART, M. OUVRARD, M. JUZEAU,  
M. PIEDOUE, M. PINARD.

Absents : Mme HELIOU qui donne pouvoir à Mme BLENET, Mme  
CAILLER qui donne pouvoir à Mme DUPOISSON, Mme FROIN,  
M. ABELS, M. TESSIER, Mme SEGRETAIN, excusés.

Monsieur le Maire rappelle le projet de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys en raison du transfert des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la MARPA à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et des équipements du stade de football à la commune de PONT DE RUAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il donne lecture de la délibération du SIVOM du 2 décembre 2019 :

- Approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Approuvant les conditions de liquidation du syndicat

Après avoir pris connaissance des conditions de liquidation du SIVOM de la Vallée du Lys avec le transfert :

➤ à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

-des biens, droits et obligations des budgets annexes eau, assainissement et MARPA ainsi que de l'intégralité de leur actif, passif, de leur trésorerie et du personnel, dans les conditions indiquées dans la délibération du 2 décembre 2019 ;

-des immobilisations ;

-pour le budget principal, de l'ensemble de l'actif immobilisé et des financements de ses éléments d'actifs immobilisés, du résultat de fonctionnement et du solde du compte au Trésor, des restes à réaliser et à recouvrer, et des dépenses et recettes engagées juridiquement ;

➤ à la commune de PONT DE RUAN

-des immobilisations qui figurent à l'actif du budget annexe « stade de football » ;

-du capital restant dû des emprunts. Les modalités de répartition de la dette et de refacturation des échéances d'emprunt entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical ;

-du solde du compte au Trésor ;

-du résultat de fonctionnement du budget annexe ;

- des restes à payer et à recouvrer ;
- des dépenses et recettes engagées juridiquement par le budget annexe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création du SIVOM de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

Considérant que le syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant la délibération du comité syndical du SIVOM de la Vallée du Lys en date du 2 décembre 2019, approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les conditions de liquidation telles qu'indiquées dans cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 6 contre,

-Approuve le principe de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

-Approuve les conditions de liquidation proposées dans la délibération du SIVOM du 2 décembre 2019

-Autorise Monsieur le Maire à :

-signer les documents nécessaires pour valider la dissolution et la liquidation du syndicat

-signer le protocole transactionnel concernant le stade de football situé sur le territoire de la commune de PONT DE RUAN à laquelle il est rétrocédé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric LOIZON.



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil de la Communauté de  
Communes Touraine Vallée de l'Indre

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

**N°2019.12.A.12.8.**

**OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLEE DU LYS - PARTAGE  
PATRIMONIAL ET TRANSFERT DU PERSONNEL**

Date de convocation : le 13 décembre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 55  
Nombre de conseillers présents : 36  
Nombre de conseillers représentés : 13  
Nombre de conseillers votants : 49

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

**Conseillers communautaires titulaires présents :**

Monsieur Alain ESNAULT Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Colette AZÉ, Marie-Annette BERGEOT, Nathalie BERTON, Isabelle DELACOTE, Michelle DUVAULT, Guylaine EDELIN, Anne-Sophie FERNANDES, Thérèse FLACELIERE, Sylvie GINER, Valérie GUILLERMIC, Marlène LABRUNIE, Pascale LAJOUX, Jacqueline METIVIER, Katia PREVOST, Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Claude BRETON, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Pierre FROMENTIN, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Christophe GAUVRIT, Laurent GUENAU, Michel HENTRY, Pierre LATOURRETTE, Joseph LE CALVE, Eric LOIZON, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Vincent POPELIER, Bernard REVÊCHE, Laurent RICHARD, Christian ROYOUX, conseillers communautaires titulaires.

**Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :**

Dominique BEAUCHAMP donne pouvoir à Stéphane de COLBERT  
Agnès BUREAU donne pouvoir à Colette AZE  
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Pascale LAJOUX  
Nadine DESCHAMPS donne pouvoir à Olivier BOUISSOU  
Dominique DUPOISSON donne pouvoir à Eric LOIZON  
Daniel DURAND donne pouvoir à Patrick NATHIE  
Arnaud HENRION donne pouvoir à Jean-Claude BRETON  
Pascal HOULARD donne pouvoir à Alain ESNAULT  
Jean-Serge HURTEVENT donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU  
Thierry JOURDAIN donne pouvoir à Michelle DUVAULT  
Jean-Michel PEREIRA donne pouvoir à Laurent RICHARD  
Sandrine PERROUD donne pouvoir à Katia PREVOST  
Odile RENAUD donne pouvoir à Jean-Christophe GAUVRIT

**Conseillers Communautaires absents :** Joël BADILLER, Philippe GALLETEAU, Josiane LE BRONEC, Roland MARIAN, Mina REIG, Sylvie TESSIER.

**Secrétaire de séance :** Patrick NATHIE

\*\*\*\*\*

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création de la Vallée du Lys, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1982, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT que les modalités de répartition du patrimoine d'un syndicat nécessitent l'accord de l'ensemble des organes délibérants de ses collectivités membres ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée du Lys en date du 2 décembre 2019 approuvant sa dissolution ainsi que les conditions de liquidation du syndicat ;

### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **D'APPROUVER** les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :

#### Budget annexe Eau potable :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018,

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés directement à la CCTVI l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe eau du SIVOM, géré en délégation de Service Public, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).

#### Budget annexe Assainissement collectif :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°181-206 du 19 décembre 2018, sont transférés directement à la CCTVI :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe assainissement collectif du SIVOM, géré en régie, ainsi que l'intégralité de leur actif, de leur passif et de leur trésorerie (correspondant aux soldes de leur compte de liaison).
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Identité de l'agent
<b>Filière Technique</b>								
Le 25/09/2017	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00	Agent d'entretien station d'épuration et réseau d'assainissement		Titulaire	100%	XXXXXX
Le 24/06/2019	Adjoint technique territorial	C	18h00	Agent technique polyvalent		Stagiaire	100%	XXXXXX

**Budget annexe MARPA :**

Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019, sont transférés au budget annexe MARPA de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du budget annexe « MARPA d'Artannes » ainsi que l'intégralité de son actif, de son passif et de sa trésorerie (correspondant au solde de son compte de liaison) ;
- l'intégralité du résultat de fonctionnement ;
- Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe MARPA du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance ;
- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019 :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Identité de l'agent
<b>Filière administrative</b>								
Le 16/12/2008	Attaché	A	35h00	Directrice		Titulaire	100%	XXXXXXX
<b>Filière Animation</b>								
Le 24/12/2018 Modifié le 23/09/2019	Adjoint d'animation	C	35h00	Coordinatrice de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
<b>Filière Sociale</b>								
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 04/03/2013 28/09/2015	Agent social	C	35h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008	Agent social	C	29h00	Agent de vie sociale		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 03/07/2000 Modifié le 11/03/2002 25/10/2004 16/12/2008 18/05/2015	Agent social	C	35h00	Agent chargé de la restauration		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 28/09/2015	Agent social	C	20h00	Agent de vie sociale de nuit		Titulaire	100%	XXXXXXX
Le 24/06/2019	Agent Social	C	20h00	Agent de vie sociale		Stagiaire	100%	XXXXXXX
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Le 25/03/2019	Adjoint technique	C	17h00	Agent d'entretien Gardien logé		Stagiaire	100%	XXXXXXX

#### Budget annexe stade de foot :

- Sur la base du compte administratif de l'exercice 2019,
  - o Les immobilisations (terrains, immeubles, biens, frais d'études, subventions d'équipement versées) qui figurent à l'actif du budget annexe « Stade de Football » du SIVOM de la Vallée du Lys sont transférés à la commune de Pont-de-Ruan sur le territoire de laquelle est situé le terrain de football, ainsi que l'ensemble des amortissements, des subventions d'investissement reçues et des amortissements des subventions reçues y afférents ;
  - o Le capital restant dû des emprunts contractés par le SIVOM de la vallée du Lys et retracé sur son budget annexe « Stade de Football » est intégralement transféré à la commune de Pont-de-Ruan.

Les modalités de répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM et de refacturation des échéances d'emprunts entre les communes membres seront définies par un protocole transactionnel approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical et joint à la présente délibération.
  - o Le solde du compte au Trésor (correspondant au solde du compte de liaison) est transféré à la commune de Pont de Ruan, et à affecter au budget principal de la commune.
  - o Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Stade de Football » est transféré à la commune de Pont de Ruan.
  - o Les restes à payer et à recouvrer sont répartis selon les modalités suivantes est transféré à la commune de Pont de Ruan.
  - o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget annexe stade de foot du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférés à la commune de Pont de Ruan.

#### Budget Principal :

- Sur la base du compte administratif 2019,
  - o L'ensemble de l'actif immobilisé et les financements de ses éléments d'actifs immobilisés (amortissement, subventions, emprunt) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal ;
  - o Le résultat de fonctionnement et le solde du compte au Trésor du budget principal du SIVOM de la vallée du Lys (réduit du montant correspondant aux soldes des comptes de liaison de ses budgets annexes) sont transférés à la CCTVI sur son budget principal.
  - o Les restes à payer et à recouvrer du budget principal du SIVOM de la Vallée du Lys sont à la CCTVI sur son budget principal.
  - o Les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le budget principal du SIVOM et non liquidées à la date de dissolution juridique, ainsi que le solde des autres dettes et créances en instance sont transférées à la CCTVI sur son budget principal.

- le personnel selon le tableau des effectifs anonymisé, arrêté au 30/11/2019, est transféré à la CCTVI :

Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (Fiche de poste)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Identité de l'agent
Filière administrative								
Le 15/04/2008 Modifié Le 15/02/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	Agent de gestion financière et administrative		Titulaire (en détachement au CHU à compter du 01/11/2019)	100%	XXXXXX

Pour extrait conforme,

Signé par : Alain  
ESNAULT  
Date : 20/12/2019  
Qualité : CCTVI -  
Président



## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### Entre :

Le **SIVOM de la Vallée du Lys**, représenté par Mr Olivier BOUISSOU, Président, habilité à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 2 décembre 2019

La commune d'**ARTANNES-SUR-INDRE**, représenté par Mr Bertrand POITOU, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019

La commune de **PONT-DE-RUAN**, représenté par Mme Michelle DUVAULT, Maire, habilitée à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019

La commune de **SACHÉ**, représenté par Mr Olivier BOUISSOU, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019

La commune de **THILOUZE**, représenté par Mr Éric LOIZON, Maire, habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019

### Il est préalablement exposé :

Le SIVOM de la Vallée du Lys est composé de la CCTVI (en représentation-substitution d'Artannes-sur-Indre pour l'eau potable et l'assainissement collectif) et des communes de Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze pour les compétences suivantes :

- Construction, aménagement, entretien des équipements du stade de football de Pont-de-Ruan mis à disposition de l'Association Sportive de la Vallée du Lys (ASVL) ;
- Construction, aménagement et entretien des équipements ainsi que la gestion administrative et financière de la MARPA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCTVI se substituera au syndicat pour l'exercice des compétences Eau potable et Assainissement collectif. A la même date, la compétence MARPA sera transférée à la CCTVI, sous réserve des conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la compétence "stade de football" serait exercée par le SIVOM lequel deviendrait un SIVU.

Dans ces conditions, une majorité des collectivités membres du SIVOM a sollicité la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

L'utilisation partagée du stade de football entre les communes d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze fera l'objet d'une convention dans les conditions de l'article L.1311-5 du CGCT. Toutefois, les textes en vigueur ne permettent pas d'intégrer l'encours de la dette affectée au stade de football dans le coût d'utilisation de l'équipement.

Par conséquent, une solution de répartition de l'encours de la dette (en intérêt et en capital) doit être recherchée dans un souci d'équité entre les communes du SIVOM de la Vallée du Lys après la dissolution de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Dans ce contexte, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent protocole transactionnel a pour but de prévenir tout litige à naître entre les parties au titre de la répartition de l'encours de dette relative au stade de football du SIVOM de la Vallée du Lys, après la dissolution de celui au 1er janvier 2020.



## Article 2 : Répartition de la dette afférente à la compétence "stade de football" du SIVOM

La commune de Pont-de-Ruan se substituera au SIVOM de la Vallée du Lys pour l'exécution des contrats de prêt CDC n° 5009750 (capital dû au 31/12/2019 71 113,98€) et Caisse d'Épargne n° 1409023 (capital dû au 31/12/2019 75 308,60€) affectés à la compétence "stade de football" et procédera au paiement de l'intégralité des annuités de la dette en intérêt et en capital auprès des établissements bancaires.

Il incombe au SIVOM de la Vallée du Lys d'en informer l'établissement bancaire avant sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de permettre à la commune de Pont-de-Ruan de procéder au remboursement de l'intégralité de la dette en intérêts et en capital, il est acté que les communes désignées ci-après verseront à la commune de Pont-de-Ruan chaque année, une somme correspondant au pourcentage de l'annuité de la dette en intérêts et en capital du, jusqu'à l'extinction de celle-ci, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Part (en %) de l'annuité de la dette due
ARTANNES SUR INDRE	37,28 % (pour infos 5 426,01€ pour 2020)
SACHE	12,74 % (pour infos 1 854,28€ pour 2020)
THILOUZE	15,84 % (pour infos 2 305,47€ pour 2020)

La commune de Pont-de-Ruan adressera un titre de recette aux communes concernées à cet effet, accompagné de toute pièce justifiant le montant dû.

## Article 3 : Répartition des charges de fonctionnement

Une convention d'utilisation partagée du stade de football de Pont-de-Ruan, conclue avant le 15 mars 2020 entre les communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze réglera les conditions matérielles et financières de mutualisation de l'équipement entre les communes. Cette convention fixera notamment le niveau de la participation financière des communes d'Artannes, Saché et Thilouze aux dépenses de fonctionnement relatives au stade de football supportées par la commune de Pont-de-Ruan ainsi que les orientations pour le financement de l'ASVL.

## Article 4 : Exécution du protocole

Le présent accord a valeur de transaction et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier par application de l'article 2052 de ce même code, se trouve assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Le présent protocole sera annexé :

- à la délibération de dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys
- à l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A ARTANNES SUR INDRE,  
Le Président du SIVOM de la Vallée du Lys,

A PONT-DE-RUAN,

La Maire,

Michelle DUVAULT

Faire précéder la signature de la mention "Bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action".

A ARTANNES SUR INDRE,  
Le Maire,

A SACHÉ,

Le Maire,

Olivier BOUÏSSOU

Bertrand POITOU

A THILOUZE

Le Maire,

Eric LOIZON